

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SARL JURIS CONSULTANT
77 RUE DU BOIS BELIN
CENTRE D'AFFAIRES ERDIAN 3 EME ETAGE
64600 ANGLET

V/REF : BAMI/9257585 BD
N/REF : 92 B 369 / 2007-A-4161

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 26/11/2007,

P.V. du conseil d'administration du 30/03/2007
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

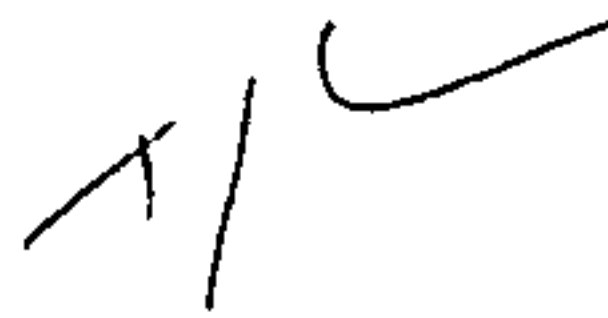
LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte
Hôtel de Ville - avenue Edouard VII
64200 Biarritz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-4161 le 26/11/2007

R.C.S. BAYONNE 388 104 069 (92 B 369)

Fait à BAYONNE le 26/11/2007,

Le Greffier



LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MARS 2007

L'an deux mil sept,
et le vendredi trente mars à dix heures.

Le conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social sous la présidence de Monsieur Claude CHARBONNIER en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **ratification du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 novembre 2006,**
- **examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et toutes décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice,**
- **préparation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,**
- **point sur les investissements en cours,**
- **l'engagement de la société pour un montant de DIX MILLE euros (10.000 €), en avance de trésorerie, pour "L'ACADEMIE BASQUE DU SPORT",**
- **questions diverses.**

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- **Représentant la Ville de BIARRITZ**
 - * Madame Anne Marie DUBECQ
 - * Monsieur Jean-Michel SORRAITS représenté par Madame Anne Marie DUBECQ
 - * Monsieur Michel VEUNAC
- **Représentant la Ville d'ANGLET**
 - * Monsieur Patrick CHASSERIAUD
- **Représentant la Ville de BASSUSSARRY**
 - * Monsieur Claude YAOUANC
- **Représentant le SIAZIM**
 - * Monsieur Michel POUEYTS
 - * Monsieur Philippe JOUET, représenté par Monsieur Michel POUEYTS

COLLEGE PRIVE :

Administrateur personne physique

- * Monsieur Claude CHARBONNIER, Président du conseil d'administration

Administrateurs personnes morales

- **Représentant l'Association Sportive du Golf de Biarritz**
 - * Monsieur Felix AMSELLEM

a

Assistent également à la réunion sans voix délibérative :

- * Monsieur Jean Louis CONSTANT, Commissaire aux comptes de la société,
- * Monsieur Claude ROUSSEAU, directeur général de la société,
- * Madame PONS, qui représente Monsieur Jean Louis SALHA, expert comptable de la société,
- * Maître Jean Christophe ROUGÉ,
- * Monsieur Maurice HOURDILLÉ.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins des administrateurs, peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur Claude CHARBONNIER, Président du conseil d'administration, ouvre ensuite la séance en abordant le premier des points inscrits à l'ordre du jour.

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 2006

Après rappel des décisions prises lors du conseil d'administration du 10 novembre 2006, le procès verbal est ratifié à l'unanimité.

CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT

Les administrateurs prennent acte et ratifient le fait que "l'Association Sportive du Golf de Biarritz" aura désormais comme représentant permanent au Conseil d'administration, son nouveau Président, Monsieur Félix AMSELLEM, en lieu et place de Monsieur Philippe SERRE.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Le Président remet tout d'abord aux membres du conseil les projets du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Puis le conseil procède à un examen détaillé de chacun des postes du compte de résultat, considérés tant dans leur évolution par rapport au précédent exercice, que dans leurs rapports entre eux.

Cette analyse permet de récapituler quelle a été l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et de porter un jugement sur les décisions prises ou à prendre.

Le Président rappelle les décalages intervenus en raison des modifications de dates de clôture d'exercice de la société.

Une comparaison des soldes intermédiaires de gestion au 31 décembre 2006 par rapport au 31 décembre 2005 permet de constater:

- la progression des produits provenant de la clientèle extérieure avec des variations pouvant provenir des facteurs météorologiques,
- la progression du chiffre d'affaires des magasins "pro shop", plus particulièrement sur le site d'Ibarritz, compte tenu de la différence du type de clientèle et d'une fréquentation supérieure en nombre.

Puis, après en avoir délibéré, le conseil arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 2.256.669 euros et un bénéfice net comptable de 115.960 euros.

a

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Le conseil examine ensuite l'affectation qui pourrait être donnée au résultat de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- 5.798 euros à la "Réserve légale".
- le solde, soit 110.162 euros, au compte "Autres réserves",

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre, le cas échéant, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et L 225-39 du Code de Commerce, la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée.

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil décide le principe d'une convocation des actionnaires en assemblée générale le 24 avril 2007 à 16 heures au plus tard, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN MATIERE ORDINAIRE

- rapport du conseil d'administration sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes au 31 décembre 2006 et quitus au conseil d'administration,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approbation de ces conventions.
- fixation des jetons de présence pour l'exercice en cours,
- questions diverses.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- examen des incidences de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, augmentation de capital social réservée aux salariés,
- questions diverses.

a

Une discussion s'instaure sur l'opportunité de la décision relative à l'épargne salariale, qui relève d'une obligation légale.

Un point est effectué sur les accords d'intéressement avec les salariés.

POINT SUR LES INVESTISSEMENTS EN COURS

Le Président fait un point sur les investissements en cours ou à réaliser:

- la mise en place de l'arrosage électrique par une entreprise qui réalise ces travaux avec un minimum de désagréments et dont l'achèvement est espéré pour la fin de l'année 2007,
- l'installation du filet de practice,
- la rénovation des ateliers techniques qui doit être engagée par la Ville de Biarritz au cours du second semestre 2007,
- des travaux de recherche d'eaux fossiles sont à l'étude avec la Lyonnaise des eaux et devraient déboucher sur un projet comparatif des coûts en fonction des modes d'approvisionnement.

Le Conseil procède ensuite à un examen des financements proposés, et en particulier le projet retenu de la Banque Michel Inchauspé (BAMI) qui a mis en place un montage financier plus approprié que le partenaire de la société car établi en fonction de l'évolution de la trésorerie de la société, ce qui vient diminuer sensiblement le coût financier du recours à l'emprunt.

Enfin, un dernier point est fait sur le problème que représente l'ensablement sur le site d'Ibarritz. Plusieurs solutions sont à l'étude: la mise en place d'une pompe contre l'ensablement rapide s'avérant insuffisante.

POINT SUR L'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE POUR UN MONTANT DE DIX MILLE EUROS (10.000 €), EN AVANCE DE TRESORERIE, POUR "L'ACADEMIE BASQUE DU SPORT"

Dans le cadre de cette avance, Monsieur Michel POUEYTS fait une présentation sur les ressources de l'Académie (mise en commun de moyens entre le golf et le rugby) par rapport à l'objet dont elle s'est dotée en matière de formation de jeunes sportifs et sur les enjeux de la pérennité d'une telle structure.

QUESTIONS DIVERSES

La dissolution des associations "BIARRITZ LADIES CLASSIC" et "BIARRITZ TROPHY" est entérinée par le Conseil d'administration. Une discussion se tient sur la possibilité de relancer l'idée du "Biarritz Trophy" (compétition des grands clubs de golf mondiaux)

00 00 00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.



Copie certifiée conforme

